

Séance du 20 avril 2026

Relative à l'élection de Madame la Présidente et de Monsieur le Vice-Président du Syndicat Mixte

DL20260420SMR02 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 10 avril 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, doyen d'âge et Président du bureau de vote.

Étaient présents : Yvette CHÂTEL, Alain ANCEAU, Cédric de OLIVEIRA, Enzo ROSSI, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE, Bernard MOREAU, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : /

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, Noémie SIMON, membres titulaires ; Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, membres suppléants.

Secrétaire de séance : Monsieur Enzo ROSSI

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Les nouveaux membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental et de la ville de Fondettes siégeant au Comité syndical étant désormais installés, il convient à présent de procéder à l'élection, au bulletin secret, du Président et Vice-Président du Syndicat.

Conformément aux statuts ainsi qu'au règlement intérieur, « *la durée des mandats des membres du comité syndical suit celle de leur mandat au sein de leur collectivité d'origine* ».

Présidence de l'assemblée

Monsieur Alain ANCEAU, le plus âgé des membres présents invite les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du Président, conformément à l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle qu'en application de l'article 7 des statuts, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux statuts, le nouveau Président doit représenter la ville ou le département d'Indre-et-Loire pour la durée de son mandat.

Déroulement de chaque tour

Monsieur Alain ANCEAU, doyen d'âge des membres titulaires présents, Président du bureau de vote, invite deux membres délégués titulaires à se porter volontaire pour être assesseur.

Sont désignés : M. Enzo ROSSI Mme Solène ETAME-NDENGUE

Le Président du bureau de vote désigne un secrétaire parmi les assesseurs précités : Madame Solène ETAME-NDENGUE

Le doyen d'âge procède ensuite à l'appel des candidats pour l'élection du Président et du Vice-Président. Chaque délégué, à l'appel de son nom, se rapprochera de la table de vote et fera constater au doyen d'âge qu'il n'est porteur que d'un seul vote. Après le vote du dernier délégué, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs désignés préalablement. Dans le cas où l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

Élection du Président : Yvette CHÂTEL propose sa candidature

Résultats du premier tour de scrutin

- a) nombre de votants (enveloppes déposées) : 4
- b) nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) suffrage exprimés : 4
- d) Majorité absolue (moitié suffrage + 1) : 4

A l'issue du scrutin, avec 4 suffrages obtenus, Madame Yvette CHÂTEL est proclamée, à l'unanimité, Présidente du Syndicat Mixte et a été immédiatement installée.

En application de l'article 8 des statuts, le Syndicat Mixte doit disposer d'un Vice-Président.

Madame la Présidente rappelle que, conformément à l'article précité, le Vice-Président, issu de l'autre collège que celui du Président, est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Élection du Vice-Président : Cédric DE OLIVEIRA propose sa candidature

Résultats du premier tour de scrutin

- a) nombre de votants (enveloppes déposées) : 4
- b) nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) suffrage exprimés : 4
- d) Majorité absolue (moitié suffrage + 1) : 4

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 037-200022945-20260427-DL20260420SMR02-DE

S²LO

Cédric DE OLIVEIRA est proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

A l'issue du scrutin, avec 4 suffrages obtenus, Monsieur Cédric DE OLIVEIRA est proclamé, à l'unanimité, Vice-Président et a été immédiatement installé.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente du bureau de vote,
Yvette CHÂTEL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.